

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>23 JUIN 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>5.7</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N° 41-2023</b>
<b>OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE</b> <b>ILLIBERIS (CCACVI) – CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ENTRETIEN</b> <b>DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELE QUE** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

**PRECISE QU'**en conséquence, le Conseil Municipal a approuvé la restitution du personnel et leur répartition au sein des communes membres, par délibération n° 39-2023 du 23 juin 2023.

**RAJOUTE QUE** toutefois, tenant compte du bon fonctionnement et de la qualité de service observés sur le territoire communautaire, les travaux menés dans le cadre de la conférence des maires ont conclu qu'il serait opportun de pouvoir créer un service commun d'entretien de l'éclairage public tel que le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT.

**INDIQUE QUE** les missions d'entretien de l'éclairage public pourraient ainsi continuer à être réalisées par la communauté de communes pour le compte des communes sous forme de prestations de services.

**DIT QUE** dès lors, une convention précise les moyens humains et financiers nécessaires à ce service mutualisé ainsi que le détail des prestations pouvant être proposées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

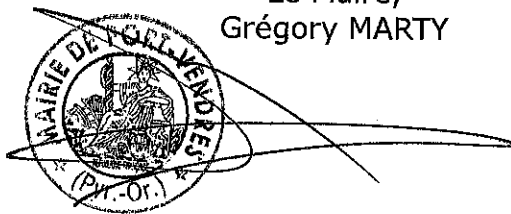
## DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de service commun à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance  
Marie-Hélène ALBAREDE

*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le : 30/06/23*

*et publication ou notification du : 30/06/23*

*Affichée du : 30/06/23 au : 30/08/23*

*Publication sur le site internet de la ville le : 30/06/23*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*